

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-07-15 - 6.04	
Point de l'ordre du jour	6.04	
Objet	Budget 2024 - Modification budgétaire (Modification F - Budget participatif)	

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

Article	Libellé	Modif.
4/541/221200/24024	Budget participatif 2024 - Jardins naturalistes & plantes vivaces	+6.000,00
4/625/221200/24025	Budget participatif 2024 - Outdoor Fitness Park	+80.000,00
4/810/221311/24026	Budget participatif 2024 - Cuisine loisir	+14.000,00

Considérant que la création et l'alimentation des articles servent à financer les projets du budget participatif de l'année 2024 adoptés lors de la même séance ;

Considérant que la fonction et la sous-fonction des articles à créer étaient inconnues lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2024, justifiant ainsi le caractère imprévu de la modification budgétaire ;

Considérant que le financement de ces crédits est assuré entre autres par la diminution de 96.000,00 euros du crédit de l'article 3/140/615243/99001 - Budget participatif à la disposition des citoyens ;

Considérant que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire : l'administration communale dispose actuellement d'un excédent de 409.171,90 euros (tenant compte du résultat provisoire du compte clôturé de l'exercice 2023) ;

Vu le budget de l'exercice 2024 dûment arrêté par le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 janvier 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter les modifications suivantes au budget communal de l'exercice 2024 du chapitre extraordinaire :

Article	Modification	Crédit initial	Crédit nouveau
4/541/221200/24024	+6.000,00	0,00	6.000,00
4/625/221200/24025	+80.000,00	0,00	80.000,00
4/810/221311/24026	+14.000,00	0,00	14.000,00
TOTAL	+100.000,00	0,00	100.000,00



De financer l'inscription desdits crédits par la diminution de 96.000,00 euros du crédit de l'article 3/140/615243/99001, ainsi que par la diminution de 4.000,00 euros de l'excédent de 409.171,90 euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2024 en cours, ramenant ainsi le solde de l'excédent à 405.171,90 euros.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 107bis (2) 3° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 23 juillet 2024



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,